



Société d'Agriculture Fédérée du comté de St-Jean

Résultats du concours de récolte sur pied, organisé par cette société et jugé par M. Gérard Lagacé, sous-agronome des comtés de St-Jean & Iberville et sous la surveillance de M. J.-E. St-Arnaud, agronome.

ANNEE 1929

La meilleure récolte en général, 10 arpents

1.—Edouard Moreau, 2.—Hector Beland, 3.—Hector Thibodeau, 4.—H. Grégoire, 5.—Raphaël Fortin, 6.—Frédéric Poulin, 7.—Arthur Bisailon, 8.—Adrien Cloutier, 9.—Ernest Poissant, 10.—Jos. Boissonneault, 11.—Louis Bouchard, 12.—Elgon Lord, 13.—Félix Cloutier, 14.—Alphonse L'Heureux, 15.—Willie Duclos, 16.—Emilien Grégoire, 14.—J.-Bte Dubois, 18.—Henri Hébert, 19.—Jos. Clément, 20.—Félix Bisailon, 21.—Charles Lord, 22.—Jos. Chabot, 23.—Adj. Boudreau, 24.—Alphonse Deland, 25.—Arthur Gagnon, 26.—Wilfrid Bisailon, 27.—Téléphore Gagnon, 28.—Mme Modeste Poirier, 29.—Alfred Girardin, 30.—John Ecuver. 10 prix, \$48.00

Jardins portagers.

1.—Mlle Céline Savage, 2.—L'abbé Victor Geoffrion, 3.—Arthur Bisailon, 4.—Elgon Lord, 5.—Arthur Gagnon, 6.—Frédéric Poulin, 7.—Jos. Clément, 8.—Alfred Girardin, 9.—Emilien Grégoire, 10.—Hormidas Grégoire, 11.—Charles Lord, 12.—Wilfrid Bisailon, 13.—Louis Bouchard, 14.—Félix Cloutier, 15.—Adjutor Boudreau, 16.—Alphonse Deland, 17.—Edouard Moreau. 10 prix, \$48.00

Vergers en production.

1.—Henri Hébert, 2.—Charles Lord, 3.—Louis Bouchard, 4.—Alphonse L'Heureux, 5.—Adjutor Boudreau, 6.—Arthur Bisailon. 5 prix, \$15.00.

Jeunes vergers

1.—Willie Duclos, 2.—Alphonse Deland. 5 prix \$15.00.

Blé d'Inde sucré & Pois verts (combiné)

1.—Jos. Chabot, 2.—Jos. Clément, 3.—Arthur Gagnon, 4.—Edouard Moreau, 5.—Wilfrid Bisailon, 6.—Adrien Cloutier, 7.—Modeste Poirier, 8.—Elgon Lord, 9.—Alfred Girardin, 10.—Charles Lord, 11.—Téléphore Gagnon, 12.—J.-Bte Dubois, 13.—Hector Thibodeau, 14.—Félix Cloutier, 15.—Hector Deland, 16.—Henri Hébert, 17.—Alexandre Depelteau, 18.—Willie Duclos, 19.—Arthur Bisailon, 20.—Alphonse L'Heureux. 10 prix, \$48.00.

5 arpents de blé d'Inde à fourrage.

1.—Arthur Bisailon, 2.—Willie Duclos, 3.—Félix Bisailon, 4.—Ernest Poissant, 5.—Adrien Cloutier, 6.—Adjutor Boudreau, 7.—Henri Hébert, 8.—Jos. Boissonneault, 9.—Félix Cloutier, 10.—Jos. Clément, 11.—Raphaël Fortin, 12.—J.-Bte Dubois, 13.—Frédéric Poulin, 14.—Emilien Grégoire, 15.—Hormidas Grégoire, 16.—Wilfrid Bisailon, 17.—Alfred Girardin, 18.—Olivier Oligny, 19.—Arthur Gagnon, 20.—Charles Lord. 5 prix, \$15.00

1/2 arpent de patates (toute variété).

1.—Edouard Moreau, 2.—Elgon Lord, 3.—Jos. Clément, 4.—Hector Deland,

5.—Henri Hébert, 6.—Wilfrid Bisailon, 7.—Adjutor Boudreau, 8.—Willie Duclos, 9.—Emilien Grégoire, 10.—Alphonse L'Heureux, 11.—Arthur Gagnon, 12.—Jos. Clément, 13.—Alphonse Deland, 14.—Frédéric Poulin, 15.—Hector Thibodeau, 16.—Arthur Bisailon, 17.—Alfred Girardin, 18.—Adrien Cloutier, 19.—Félix Cloutier, 20.—J.-Bte Dubois. 4 prix, \$10.00.

Minimum de 2 arpents de fourrage-vert.

1.—Hormidas Grégoire, 2.—Olivier Oligny, 3.—Emilien Grégoire, 4.—Frédéric Poulin, 5.—Hector Deland, 6.—Raphaël Fortin, 7.—Jos. Clément, 8.—Louis Bouchard, 9.—Wilfrid Bisailon, 10.—Adjutor Boudreau, 11.—Henri Hébert, 12.—Willie Duclos, 13.—Alphonse Deland. 6 prix, \$21.00

1/2 arpent de choux de Siam.

1.—Frédéric Poulin, 2.—Emilien Grégoire, 3.—Edouard Moreau, 4.—Arthur Bisailon, 5.—Armand Guay, 6.—J.-Bte Dubois, 7.—Adjutor Boudreau, 8.—Félix Cloutier, 9.—Jos. Clément, 6 prix, \$16.50.

500 pieds de tabac.

1.—L'abbé V. Geoffrion, 2.—Alphonse L'Heureux, 3.—Edouard Moreau, 4.—Armand Guay, 5.—Hector Thibodeau, 6.—Alfred Girardin. 4 prix, \$7.50

1/2 arpent de tomates.

1.—Charles Lord, 2.—Alexandre Depelteau, 3.—John l'Ecuver. 3 prix, \$4.50.

J.-R. ST-ARNAUD,

Sec.-trés., société d'Agriculture.

Au siècle dernier, un campagnard passait à Paris sur le Pont au Change. Comme il ne voyait pour ainsi dire pas de marchandises dans les boutiques qui le bordaient des deux côtés, il s'approche d'un bureau de change et demanda au commis d'un air assez naïf: —Dites-moi, monsieur, qu'est-ce vous vendez?

Le commis, croyant qu'il pouvait s'adresser au personnage, répondit:

—Je vends des têtes d'ânes.

—Ma foi, répliqua le paysan, il faut croire que vous en vendez beaucoup, car il n'en reste plus qu'une dans votre boutique.

A la campagne, un promeneur voit un petit paysan occupé à cueillir des pommes.

—Pourrait-on prendre une ou deux pommes, à cet arbre, mon enfant?

—Oh! oui, tant que vous voudrez, monsieur!

Après avoir bien rempli ses poches et donné une pièce blanche, le promeneur dit:

—Merci, mon enfant!

Et il ajoute:

—Votre père est, sans doute, le fermier de ce verger?

—Ah! non, pas de celui-ci... de l'autre à côté!

SERVICE

POUR chaque catégorie de comptes—personnels ou d'affaires, agricoles ou commerciaux—on trouve toutes facilités à la Banque de Montréal. Le service s'y calque sur les besoins de chacun, et la qualité en est la même toujours et partout.

Nous aurons plaisir à vous voir consulter le gérant de notre succursale la plus rapprochée.

Actif total au-dessus de \$900.000.000.

Banque de Montréal

Fondée en 1817

"Banque où les petits déposants sont les bienvenus"

Consultations légales

(suite)

QUITTANCE-FRAIS DU NOTAIRE.—(Réponse à D. B.)—Q. Mon mari est mort sans testament. Après avoir tenu un conseil de parents, on a dû faire un inventaire pour les biens qui nous restaient. Le notaire veut faire payer une quittance à la succession. L'argent que nous avons, ce sont des paiements de terre en versements de \$100.00 par année. Les paiements sont échus.

J'ai deux enfants qui partagent pour les deux tiers.

Le notaire a-t-il le droit de charger un surplus de la quittance?

R. Le notaire a raison de demander paiement de la succession pour les services professionnels qu'il lui a rendus.

Si votre créance est garantie par hypothèque, le notaire qui passe la quittance est tenu de la faire enregistrer. Le créancier est tenu de voir à ce que la quittance soit enregistrée et responsable de tous frais qui peuvent résulter du défaut d'enregistrement, et il n'est cependant pas tenu de donner la quittance si le débiteur ne lui met en main une somme suffisante pour acquitter les frais d'enregistrement et de transmission.

La quittance peut être devant notaire, ou sous-seing privé attestée devant deux témoins, avec une déposition assermentée de l'un d'eux affirmant que la dette a été payée, qu'il a vu signer la quittance.

Vous voyez par là que si vous avez fait préparer la quittance par le notaire, et s'il est besoin de radiation d'hypothèque, qu'il peut vous charger son travail et ses déboursés. Vous n'avez qu'à faire préparer une seule quittance pour vous et vos enfants, et cela vous coûtera moins cher. Les notaires ont un tarif qu'ils ne peuvent dépasser, mais ils ont droit de se faire payer pour tous les services que vous requérez d'eux.

DROIT DE VENDRE SANS ETRE MUNI D'UNE LICENCE.—(Réponse à Mme A. B.)—

Q. S'il vous plaît me dire si on a le droit de faire payer l'amende à une pauvre femme, mère de deux enfants, qui a acheté du linge à la verge et qui a fait des petites robes de maison pour les vendre dans les alentours.

Lui faut-il une licence ou un permis pour vendre ces petites robes et de la droguerie faites à la maison? C'est pour aider à habiller ses enfants et aussi aux dépenses de la maison.

R. Vous nous donnez si peu de renseignements qu'il serait impossible de vous aviser directement. Cependant, s'il existe dans votre municipalité un règlement imposant une taxe ou licence sur toute personne qui fait un commerce de mercerie, ou de marchandises sèches, ou robes, etc, l'état de pauvreté de cette femme ne l'empêche évidemment pas de se soustraire aux obligations de ce règlement.

Le fait d'acheter de l'étoffe ou du linge, d'en fabriquer des robes et de les vendre constitue un acte de commerce, et oblige cette femme à prendre une licence comme rebouteuse marchande, si elle ne veut pas s'exposer à être poursuivie pour l'amende.

CLOTURE FAITE SANS Y ETRE OBLIGÉ. RECOURS EN INDEMNITÉ.—(Réponse à O. B.)—

Q. Il y a quinze ans, mon voisin m'a fait clore une part de clôture de 572 pieds. Maintenant, j'ai été averti de clore. Vu que je doutais d'en avoir de trop, j'ai fait mesurer la ligne par un arbitre. Et je me suis trouvé à avoir de trop les 572 pieds que j'avais clos.

J'ai séparé en part égale avec mon voisin. Je voudrais savoir si j'ai le droit de reprendre mes matériaux qui ont servi à faire cette clôture, et s'il y a un temps limité pour défaire cette clôture, et si je dois les avertir?

Aussi ai-je le droit de charger le temps durant lequel j'ai clos et durant lequel j'ai eu la clôture à mes charges?

R. Pour avoir un recours contre votre voisin, il faudrait avoir une preuve qu'il a agi avec mauvaise foi, sachant parfaitement que vous n'aviez aucune obligation de faire cette partie de clôture.

D'un autre côté, vous aviez l'obligation de vous assurer, avant de faire cette clôture, des droits qu'on pouvait avoir de vous l'exiger.

Vous avez manqué de soin et de prudence, et vous êtes responsable de cet état de chose. Il serait dangereux de prendre sur vous de défaire cette clôture et de vous l'approprier.

Vous ne pourriez pas charger à votre voisin le temps employé à clore ou à entretenir cette clôture.

Nous pouvons ajouter que nous croyons que vous et votre voisin avez agi de bonne foi, que l'erreur a été commise à lui comme à vous-même, et nous croyons qu'il vaudrait probablement mieux laisser cette affaire en oubli, vu l'espace de temps écoulé depuis la construction de cette clôture.

VENTE D'UN TERRAIN PAR LE PÈRE D'ENFANTS MINEURS.—(Réponse à B. J. E.)—Q. Voulez-vous me dire si je suis obligé de demander avis au subrogé-tuteur de mes enfants pour vendre un morceau de terrain pour l'élargissement d'un chemin.

Ce terrain est pris dans le meilleur de ma terre, et a environ une acre.

Je sais que le père des enfants mineurs ne peut vendre sa terre, à moins d'en remettre la valeur sur une autre terre.

Ai-je quelque chose à craindre pour plus tard? Le prix qu'on m'offre est bien minime.

Dois-je faire faire l'estimé par les parents des enfants mineurs?

R. Votre exposé est si imparfait et si incomplet qu'il nous faut supposer certains faits pour être en position de vous aviser.

Nous supposons donc que vous êtes le tuteur de vos enfants mineurs qui ont des droits sur une terre que vous possédez, et que vous parlez d'un projet de vendre un arpent de cette terre pour l'élargissement d'un chemin.

Si vos enfants mineurs ont un droit de propriété sur cette terre, vous devez, pour la vendre ou en vendre une partie, réunir le Conseil de famille de vos enfants, obtenir son avis sur cette vente, puis avoir l'autorisation d'un juge de la Cour Supérieure.

Vous n'avez pas de permission à demander ou à obtenir du subrogé-tuteur, dont les fonctions ne consistent qu'à voir à l'enregistrement de l'acte de tutelle, à assister à l'inventaire, et à surveiller votre administration.

Nous pouvons ajouter que s'il s'agit d'un intérêt minime pour les mineurs, comme il s'agit d'une entreprise publique pour laquelle on peut exproprier ce terrain, nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que vous fassiez la vente, si l'acheteur est satisfait de votre autorité à faire cette vente.

Vous feriez bien, cependant, de faire évaluer le terrain à être vendu par deux personnes expérimentées, faire constater la valeur par un écrit signé par elles, et ne pas vendre plus bas que le montant de l'évaluation.

EMPLOYÉ BLESSÉ EN TRAVAILLANT A UN COURS D'EAU—SES DÉPOTS.—(Réponse à A. B.)—

Q. Nous sommes à faire un cours d'eau sur un acte d'accord. Nous avons un syndic de nommé. Nous avons droit à un salaire de \$2.50 par jour. Sur ce salaire, nous avons droit au tiers du Gouvernement.

Un intéressé a un employé à son service depuis le printemps. En travaillant à ce cours d'eau, cet employé s'est cassé une jambe. Peut-il réclamer quelque chose, soit des intéressés ou de son patron?

Je voudrais savoir si c'est le patron ou bien les intéressés qui sont obligés de payer la réclamation de cet employé?

R. Celui-là est responsable envers cet ouvrier qui a pu par son fait et par sa faute causer l'accident en question.

Si cet ouvrier s'est blessé de lui-même, par son fait, par son inhabileté, sa négligence, ou autrement par sa faute, il n'a pas de recours contre ceux qui l'employaient, ni contre le patron, ni contre les autres intéressés.

Si son patron est en faute, s'il l'a fait travailler dans des conditions dangereuses que l'employé ne connaissait pas ou ne soupçonnait pas, il peut être responsable des dommages subis par cet homme, tout dépend des circonstances, les dommages devant être à la charge de celui ou de ceux qui ont causé l'accident et qui sont en faute.

A QUI INCOMBE L'OBLIGATION DE PAYER DU SABLE ACHETÉ PAR UN SOUS-ENTREPRENEUR.—(Réponse à H. P.)—Q. Dans une entente, quelqu'un s'est engagé verbalement à charroyer du sable. Il a fait entreprendre de nouveau ce charroirage par quelqu'un qui n'a pas payé ce sable à la personne à qui il appartenait.

Le propriétaire du terrain a-t-il le droit de se faire payer par le sous-entrepreneur ou bien s'il peut avoir recours contre le premier qui a donné l'entente?

Celui à qui appartient le sable n'a jamais averti que ces entrepreneurs prenaient du sable chez lui, et que j'aurais à payer si eux ne payaient pas.

R. L'obligation de payer le sable est à la charge de celui qui l'a acheté. Le vendeur ne peut avoir de recours que contre lui.

Il aurait pu, avant la livraison du sable, informer par écrit le propriétaire qui a donné l'entente, de son contrat ou de ses conventions avec celui qui a pris le sable, et lui en dénoncer le coût, et lui faire connaître que ce sable était destiné à son entreprise; puis faire enregistrer son avis et sa créance, et il aurait alors acquis une hypothèque sur l'héritage auquel ce sable était destiné.

Il ne l'a pas fait, il ne lui reste alors qu'une créance ordinaire contre celui à qui le sable a été vendu.

erme

GRAN

La pyrale du m

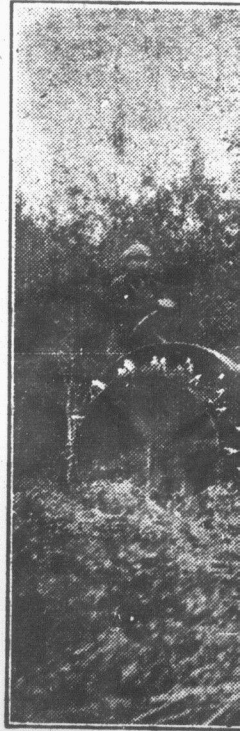
Par PELLERIN LAGLOIRE. B... la protection des plantes, M... de l'Agriculture, Québec

"La pyrale du maïs, c'est le... qui l'a envoyée, c'est lui qui débarrassera". Et Baptiste, fi... maxime, regardait d'un air ré... vers rongeurs trouvés dans s... d'Inde.

Il portait le bras en écharpe... vire Baptiste.—Il y a longtemps... vous avez eu cet accident, lui... Non, le docteur est venu enco... Tiens et moi qui croyais que... Providence qui vous avait env... épreuve. C'est le bon Dieu en... devrait vous en débarrasser. M... sourit, il avait compris l'allusion



Sur la ferme, l'emploi d... une oreille se voit... de nos bonnes ferm



Une méthode moderne d... Wallis faisant sor... de Massey-Harris

ON NOUS ECRIT:

Beaucoup de nos abonnés nous écrivent de temps à autre, demandant si nous pouvons leur fournir nom et adresse d'éleveur de telle ou telle variété de volailles ou de bétail de race pure.

Dans semblables cas, rien d'aussi efficace.

QU'UNE ANNONCE CLASSIFIÉE DU "BULLETIN DE LA FERME"

lu par au-delà de 30.000 cultivateurs. Elle vous fera découvrir en peu de temps quantité d'éleveurs en position de vous servir avec grande satisfaction et à prix intéressants.

POUR ACHETER A BON COMPTE

ESSAYEZ-LES—ÇA NE COÛTE PAS CHER